

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

Ensemble du site Natura 2000 et sa périphérie

Statut foncier

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Conservatoire du littoral (Cdl) | Communes |
| Conseil général d'Ille-et-Vilaine | Privé |
| Domaine Public Maritime (DPM) | |

Habitat(s) concerné(s)

Tous

Constat(s) et problématique

Différentes espèces invasives ont été identifiées dans le site Natura 2000 (cf. tableau Tome 1 p. 153). La prolifération de ces espèces constitue une menace pour les habitats d'intérêt communautaire qu'elles peuvent coloniser. En effet, les impacts occasionnés sur le milieu naturel sont nombreux et parfois très significatifs. Sur certains sites, la lutte contre ces espèces se cantonne à une maîtrise de leur expansion étant donné les forces de colonisation et l'importante demande de moyens. Sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, des actions sont entreprises pour limiter la prolifération de certaines espèces dans le milieu naturel. En dehors de ces zones, aucune action n'est mise en œuvre.

Actions

Cette mesure vise donc à prévenir l'installation de ces espèces et limiter leur extension. Il s'agira donc de :

- **A6.a : Inventorier et cartographier les stations d'espèces végétales et animales invasives à l'échelle du site Natura 2000 et à proximité immédiate.** Une base de données sur les espèces invasives du site Natura 2000, couplée à un repérage cartographique devra être créée. Celle-ci permettra de suivre l'évolution de chaque espèce dans le temps et de hiérarchiser les priorités d'intervention.

| Esp. | Observateur | Date | Milieux supports | Habitat com. (oui/non) | Localisation | Surface | Nbre de pieds | Nbre d'ind. | Priorité d'intervention | Action engagée (oui/non) | Type d'action engagée | Date de l'action |
|------|-------------|------|------------------|------------------------|--------------|---------|---------------|-------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|------------------|
| | | | | | | | | | | | | |

Exemple de base de données

- **A6.b : Eliminer les espèces invasives végétales en fonction des priorités d'intervention.** La méthode à utiliser sera définie au cas par cas suivant les moyens, l'étendue de la zone à traiter, l'espèce considérée et la configuration du terrain.
- **A6c : Contenir la prolifération des espèces animales invasives et indésirables par piégeage sélectif.** Avant toute intervention, il s'agira d'évaluer la nécessité d'intervenir en fonction des impacts avérés ou potentiels des espèces sur les habitats d'intérêt communautaire et des résultats attendus. En effet, ce type d'action demande d'importants moyens mis en œuvre sur une période relativement longue pour obtenir des résultats. Concernant la problématique des crépidules, celle-ci devra être traitée à une échelle bien plus large que le site Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé, afin de la considérer dans sa globalité. Elle devra cependant être suivie, notamment en se tenant informé des travaux menés sur l'ensemble du golf Normand-Breton. Les actions proposées devront tenir compte de ces travaux pour une cohérence à l'échelle du golf.
- **A6d : Informer et sensibiliser les collectivités, les aménageurs, les agents des services techniques des communes, les agents de terrain du Conseil général, les structures d'accueil de loisir, les porteurs de projets de cultures marines et les particuliers.** Pour les agents des collectivités, des journées d'information/formation sur le terrain pourraient être organisées. Pour les particuliers, les porteurs de projets et les structures d'accueil de loisir, une information via les bulletins municipaux, le site internet dédié à la zone Natura 2000 (à créer; mesure C1/C2.2), des plaquettes d'information ou l'organisation de journées de sensibilisation pourrait être mise en place. Ces supports d'information devront inciter les particuliers ayant des plants d'espèces exotiques invasives ou potentiellement invasives sur leur parcelle, à les éliminer de manière adéquate (informations permettant la reconnaissance des espèces ou sur les moyens d'élimination faciles à mettre en œuvre). Par ailleurs, une sensibilisation auprès des magasins spécialisés (jardinerie, bricolage...) pourra être envisagée (se rapprocher de l'association Cœur-Emeraude qui avait réalisé une opération de ce type sur le secteur de la Rance dans le cadre du contrat de territorial). Un travail devra être mené avec les collectivités et les aménageurs pour bannir certaines espèces identifiées comme envahissantes dans les espaces verts et les aménagements des routes et des lotissements (charte du lotissement).

- **A6e : Constituer un réseau de veille sur les espèces invasives** afin de prévenir l'apparition et le développement de nouvelles stations. Celui-ci pourra être constitué des personnes / organismes susceptibles d'intervenir sur le site :
 - les agents des collectivités territoriales et leurs groupements ;
 - les associations naturalistes ;
 - les agents de l'ONCFS ;
 - les associations de pêcheurs plaisanciers ;
 - les associations de chasse ;
 - l'opérateur Natura 2000...

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 3** : Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée

Action n°5 : Prendre en considération la problématique des plantes invasives en Ille-et-Vilaine

Modalités de mise en œuvre

| Action | Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | Partenaires | Coût prévisionnel | Nature et source(s) des financements potentiels |
|---|----------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| A6.a : Inventorier et cartographier les stations d'espèces invasives | Opérateur N2000 | CBNB, CG35, associations naturalistes, INRA de Rennes | Inclus dans l'animation Natura 2000 | |
| A6.b : Eliminer les espèces invasives végétales | Propriétaires, ayant droits | Collectivités, opérateur N2000, Cdl, DDTM, INRA de Rennes | Sur devis | Contrat N2000 (A32320P et R) sous conditions |
| A6.c : Contenir la prolifération des espèces animales invasives | ACCA, piégeurs agréés | | | |
| A6.d : Informer et sensibiliser | Opérateur N2000 | Collectivités, associations naturalistes, services de l'état, ONCFS, ACCA, CBNB, associations de plaisanciers, INRA de Rennes | Inclus dans l'animation Natura 2000 | |
| A6.e : Constituer un réseau de veille sur les espèces invasives | | | | |

Echéancier : 2013-2014

Mesures liées :

B4 / action 11.1 docob baie du Mont St Michel

C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants

E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs

E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation

Création d'une base de données

Surfaces infestées d'espèces invasives végétales restaurées

Nombres de captures d'espèces animales invasives (ou indésirables)

Nombre de journées d'information à destination des agents des collectivités

Nombre de journées d'information à destination du grand public

Nombre de plaquettes distribuées

Constitution d'un réseau de suivi

Indicateurs de résultat

Stagnation, voire diminution, des surfaces occupées par des espèces végétales invasives

Stagnation, voire diminution, des populations d'espèces animales invasives

Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

Rapport des surfaces occupées par des espèces invasives avant et après la mise en œuvre des actions

Rapport de l'estimation des populations d'espèces animales invasives avant et après les opérations de captures